



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 10 novembre 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron.

Délibération n° 46

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le dix novembre deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la n°1 à la n°9, et de la n°38 à la n°44 **123** de la n°10 à la n°11, **124** de la n°12 à la n°30 , **122** de la n°31 à la n°37 et de la n°45 à la n°71, **114** de la n° 72 à la n°110

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL pouvoir à CHARVET de la N° 72 à la N°110 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO de la n° 1 à la n° 30 et de la n° 62 à la n° 110 – **Claix** : OCTRU, **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO – **Echirolles** : LABRIET, pouvoir à PESQUET de la n° 46 à la n° 70 puis pouvoir à BALDACCHINO de la n° 71 à la n° 110, MONEL pouvoir à TROVERO de la n° 46 à la n° 110, PESQUET pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°110, SULLI pouvoir à DURAND de la n°71 à la n°110, LEGRAND, MARCHE pouvoir à MONGABURU de la n° 31 à la n° 44 puis pouvoir à RAKOSE de la n° 62 à la n° 110, JOLLY – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : THOVISTE, pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°7, TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à VEYRET de la n° 1 à la n° 31, DUTRONCY pouvoir à MACRET de la n° 1 à la n° 30, puis pouvoir à BERTRAND de la n° 31 à la n° 37, puis à MACRET de la n° 38 à la n° 44 – **Gières** : DESSARTS pouvoir à GRAND de la n°38 à la n°110, VERRI pouvoir à THOVISTE de la n° 52 à la n° 110 – **Grenoble** : SALAT, BURBA pouvoir à JORDANOV de la n° 7 à la n° 44, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n° 79 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE pouvoir à PELLAT-FINET de la n° 12 à la n° 23, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°10 à la n°44, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°6 à la n° 23, puis de la n°31 à la n° 51, pouvoir à BOUZAIENE de la n°52 à la n°110, BERTRAND, BERNARD pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°52 à la n°110, CONFESSON pouvoir à MONGABURU de la n°10 à la ; n°14, DATHE, BOUZAIENE, DENOYELLE pouvoir à BERTRAND de la n°13 à la n°23, FRISTOT, CAPDEPON pouvoir à BERNARD de la n° 1 à la n°23, puis pouvoir à MONGABURU de la n° 52 à la n°61, BOUILLON pouvoir à CONFESSON de la n°31 à la n°110, SABRI, RAKOSE pouvoir à WOLF de la n°52 à la n°61, JACTAT pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°14, MACRET pouvoir à JULLIAN de la n°31 à la n°37, MONGABURU, JULLIAN pouvoir à DENOYELLE de la n°52 à la n°110, D'ORNANO – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : GUERRERO, BALESTRIERI pouvoir à HORTEMEL de la n°52 à la n°110 – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : PEYRIN pouvoir à COIGNE de la n°45 à la n°71, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à SUCHEL de la n°72 à la n°110, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°25 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND pouvoir à BURGUN de la n°12 à la n°30, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°31 à la n°37 puis de la n°52 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à M.GAUTHIER de la n°1 à la n°9 et de la n°52 à la n°110 – **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°9, puis de la n°52 à la n°110, BOISSET, HADDAD –

Saint Georges de Commiers : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°39 à la n°110, RUBES, VEYRET, CUPANI pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°11, et de la n°45 à la n°110, OUDJAUDI pouvoir à MACRET de la n°27 à la n°110 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°52 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à CAUSSE de la n°53 à la n°110 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON– **Sarcenas** : LOVERA– **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°44, COIGNE, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°45 à la n°110 – **Séchilienne** : PLENET– **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°62 à la n°110– **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°9 et de la n°62 à la n°71, MOROTE– **Varcès Allières et Risset** : CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GERBIER de la n°10 à la n°23 et de la n°82 à la n°110 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix** : STRECKER pouvoir à OCTRU- **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO– **Grenoble** : SAFAR pouvoir à SALAT, MARTIN pouvoir à BEJAJI, LHEUREUX pouvoir à C.GARNIER, CLOUAIRE pouvoir à SABRI – **Notre Dame de Commiers** : MARRON pouvoir à POULET-**Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Claix : OCTRU de la n° 72 à la n° 109, STRECKER de la n°72 à la n°109–**Echirolles** : JOLLY de la n° 30 à la n° 110– **Grenoble** : D'ORNANO de la n° 38 à la n°110 – **Meylan** : PEYRIN de la n°71 à la n°110,– **Murianette** : GRILLO de la N°1 à la n° 9–**Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°72 à la n°110 –**Sarcenas** : LOVERA de la n°31 à la n°44 et de la n°72 à la n°110 – **Sassenage** : COIGNE de la n° 71 à la n°110–**Seyssins** : MOROTE de la n°72 à la n°110 HUGELE de la n°72 à la n°110

Monsieur Hakim SABRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron

Exposé des motifs

La Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI) du [Territoire à Risque important d'inondation](#) (TRI) de Grenoble Voiron est soumise à la consultation du public et des parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007.

Grenoble Alpes Métropole et une vingtaine de communes de son territoire sont consultées dans ce cadre.

La SLGRI : outil de mise en œuvre de la Directive cadre inondation

La [Directive 2007/60/CE](#) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive inondations » vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Au niveau national, la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le [7 octobre 2014](#), définit 3 objectifs :

- augmenter la sécurité des populations,
- réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Sa mise en œuvre prévoit l'élaboration de stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI) pour les territoires à risque important (TRI).

Les SLGRI sont élaborées conjointement par les parties intéressées pour les territoires, en déclinaison des objectifs du plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2016-2021, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015.

Le TRI Grenoble-Voiron comprend 56 communes et plus de 450 000 habitants et 220 000 emplois.

Afin de tenir compte des spécificités géographiques, de l'organisation des acteurs et de l'historique de la gestion des inondations sur ce TRI, il a été prévu l'élaboration de trois stratégies locales de gestion des inondations sur les bassins versants Isère amont, Voironnais et Drac-Romanche :

- SLGRI de l'Isère-amont : périmètre de l'Isère en amont de la confluence avec le Drac jusqu'à la limite du département de l'Isère. Ce périmètre inclue celui du projet PAPI Isère amont, porté par le SYMBHI ;
- SLGRI Drac-Romanche : le périmètre de la SLGRI va au-delà du périmètre initial du TRI, de la confluence Drac/Isère à l'amont de la commune de Saint Georges de Commiers pour le Drac et à l'amont de la Romanche, incluant les communes de Séchilienne et Saint Barthélémy de Séchilienne et la plaine de l'Oisans (Le Bourg d'Oisans, Allemont, Livet et Gavet).
- SLGRI du Voironnais : Isère à l'aval de Grenoble, bas Grésivaudan, bassin versant de la Morge, partie du bassin de la Fure jusqu'au lac de Paladru

L'élaboration des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voirion

Dans sa délibération sur le projet de PGRI le 3 avril 2015 et son vœu pour une approche raisonnée du risque inondation le 3 juillet 2015, Grenoble Alpes Métropole demandait à l'Etat d'adopter une approche globale et concertée de la prévention et de la gestion du risque inondation, adaptée aux spécificités du territoire (géographie alpine, multiplicité des risques) et permettant une prise en compte objectivée du risque. Elle appelait de ses vœux l'élaboration d'une stratégie ou doctrine locale prenant en compte les enjeux d'aménagement et de développement du territoire et le niveau de sécurisation des ouvrages de protection.

- **Une démarche partenariale,**

L'élaboration de la SLGRI a fait l'objet d'un travail partenarial important et de qualité, qui a permis de créer une dynamique autour des enjeux de prévention des inondations sur le territoire Grenoble-Voirion.

Cette dynamique de co-construction répondait à une demande forte des acteurs du territoire d'être associés à la construction d'une déclinaison locale du PGRI, adapté aux enjeux spécifiques du territoire.

Toutefois la consultation sur la SLGRI a été engagée, sans avoir pu aboutir à un texte partagé entre les parties prenantes.

- **Un diagnostic complet et partagé, qui met en évidence les spécificités du territoire,**

Le diagnostic élaboré est le résultat d'un important travail de co-construction entre les acteurs du territoire.

Il met en évidence les spécificités du territoire :

- la majeure partie de la métropole grenobloise s'est historiquement urbanisée à l'arrière des digues, sur un secteur géographique contraint par le relief et la présence de risques associés (torrentiel chute de blocs,...)
- la plupart des grands équipements d'enjeu métropolitain et d'une partie importante des habitants et emplois se situent en secteur endigué
- des acteurs compétents et organisés pour la gestion des systèmes endigués,
- un système d'endiguement globalement de qualité, des programmes ambitieux de confortement de digues engagés, mais des niveaux de protection hétérogènes et localement des fragilités,
- le sentiment de sécurité alimenté par une certaine maîtrise de l'eau (digues et barrages), et l'absence de crue conséquente au cours des dernières décennies ont induit une perte de culture du risque et probablement de capacité de rebond face à une inondation majeure avec sur-verse ou rupture de digue ;
- une forte vulnérabilité du territoire face à un tel risque (importance des enjeux exposés, faible adaptation du bâti).
- L'engravement prononcé du lit du Drac, dont la gestion relève de la responsabilité de l'Etat (Domaine Public Fluvial), et son impact sur la ligne d'eau.
- L'imbrication de la digue rive droite du Drac, relevant de la responsabilité de l'Etat, avec l'ouvrage A480

Au regard de ces spécificités, le TRI de Grenoble-Voirion est particulièrement impacté par l'évolution de la doctrine nationale de non constructibilité derrière les digues.

Il met également en évidence :

- la nécessité de compléter la connaissance des systèmes endigués, des phénomènes de ruptures de digues et leur impact potentiel sur le territoire,
- l'enjeu de permettre la poursuite de développement du territoire tout en réduisant sa vulnérabilité aux inondations,
- la nécessité d'élaborer un PPRi sur le Drac et de mettre à jour les modélisations des aléas sur plusieurs secteurs pour tenir compte des importants travaux de confortement de digue réalisés par le SYMBHI sur Isère amont et sur la Romanche à Vizille,
- celle de consolider la gouvernance en matière de gestion de digues (GEMAPI) et de poursuivre les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en cours et d'en engager de nouveaux sur le Drac et sur Romanche amont (plaine de l'Oisans),
- la nécessité d'intégrer dans les démarches de prévention sur les cours d'eau principaux et études hydrauliques la question des affluents et cours d'eau de coteaux, ainsi que la gestion de leur exutoires au regard des digues de protection.

Enfin, il convient de souligner la mise en place en parallèle d'un comité de suivi, afin de débattre et objectiver les hypothèses retenues pour les modèles, dans le cadre de la doctrine nationale pour l'élaboration des PPRi.

- ***Une stratégie et un plan d'actions globalement partagés, et convergents avec la stratégie métropolitaine de résilience***

Objectifs et enjeux

Les trois SLGRI rappellent que : « Le maintien de l'attractivité de la région urbaine grenobloise et la possibilité de son développement économique et social sont un enjeu fort des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voirion.

Elles proposent « de bâtir une stratégie permettant un développement du territoire qui intègre pleinement les contraintes liées au risque inondation et qui s'y adapte » :

- mieux évaluer le risque de rupture de digue ;
- améliorer la résilience du territoire, et sa capacité de rebond face au risque d'inondation avec surverse ou rupture de digue : principalement adaptation du tissu urbain, mais aussi renforcement de la surveillance, prévention, gestion de l'alerte et anticipation de la gestion de crise et du retour à la normale en concevant « l'après-crue » ;
- prendre en compte de la gestion des affluents et de leur risques spécifiques (cinétique rapide, phénomènes de transport solide, érosion/dépôt, ...),
- que la réglementation portée par les PPRi aide le territoire à mieux intégrer ce risque et à s'y adapter, tout en restant cohérent avec son équilibre économique et en gardant à l'esprit les autres contraintes et notamment les limites imposées par les autres risques liés au contexte montagnard (ruissellement, torrentiel, glissement de terrain, éboulements) et au patrimoine industriel (risque industriel).

Ces enjeux et objectifs des SLGRI sont partagés par la Métropole.

Engagements réciproques

Les stratégies locales sont présentées sous la forme de documents d'engagements réciproques entre l'Etat et les collectivités. C'est une spécificité des SLGRI sur le TRI Grenoble-Voirion. Elle répond au constat d'une nécessaire implication conjointe de l'Etat et des collectivités pour une gestion adaptée du risque inondation sur le territoire.

Les engagements des 3 SLGRI sont déclinés à travers un plan d'actions de 21 fiches mesures organisées en 5 axes de travail (connaissance du risque, protection et gestion des ouvrages hydrauliques, risque et urbanisme, gestion de crise et culture du risque,

gouvernance et GEMAPI). Celui-ci priorise les actions à mettre en œuvre dans le cycle 2016-2021 de la directive inondation et celles moins prioritaires à initier ou à envisager dans cette période.

Les collectivités (EPCI, communes, syndicats) s'engagent ainsi à mettre en œuvre, chacune dans le cadre de ses compétences, les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie.

Les principaux engagements relevant des communes portent sur l'amélioration des dispositifs de gestion de crise (disposer d'un PCS opérationnels et exercé, avec un volet inondation), le développement de la culture du risque (notamment auprès de publics particuliers tels que les enfants scolarisés), la réduction de vulnérabilité et l'amélioration de la résilience du territoire par la mise en œuvre de projets de restructuration urbaine, à une échelle adaptée, là où les niveaux d'aléas et la nature des enjeux le nécessitent.

Les principaux engagements relevant des compétences de la Métropole portent sur les points suivants :

Gestion de crise, culture du risque et réduction de la vulnérabilité du territoire :

- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité et mettre en œuvre des actions permettant de la réduire pour les secteurs ou enjeux les plus vulnérables
- Développer la culture du risque (notamment auprès de publics particuliers tels que les enfants scolarisés)
- Améliorer les dispositifs de gestion de crise (notamment appui méthodologique de la métropole aux communes pour les PCS, surveillance des digues)

Aménagement du territoire :

- Mieux intégrer les risques dans les documents de planification d'urbanisme par des choix argumentés
- Améliorer la résilience du territoire par la mise en œuvre de projets de restructuration urbaine, à une échelle adaptée, là où les niveaux d'aléas et la nature des enjeux le nécessitent.

Systèmes d'endiguement et milieux aquatiques :

- Mettre en place une organisation efficiente pour l'exercice de la compétence GEMAPI
- Porter les études et travaux de mise en conformité de digues qui s'avèreraient nécessaire
- Elaborer des Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le Drac et la Romanche (plaine de l'Oisans), finaliser le PAPI Isère amont

Grenoble Alpes Métropole a délibéré le 3 février 2017 pour la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de résilience sur le territoire métropolitain, mobilisant l'ensemble des leviers d'action à sa disposition (connaissance des risques, prise en compte dans l'aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité, alerte et préparation à la gestion de crise, culture du risque, gestion des ouvrages et travaux). Par cette démarche ambitieuse et novatrice, la Métropole adopte une attitude proactive de résilience vis-à-vis des risques existant sur son territoire et privilégie la réduction de la vulnérabilité et l'intégration anticipé des risques dans son projet de territoire, à un immobilisme voir un délaissement des zones exposées.

Ainsi, les engagements relevant de la compétence de Grenoble Alpes Métropole ont pour l'essentiel déjà été pris à travers les orientations définies dans la délibération cadre relative aux risques majeurs et à la résilience métropolitaine et dans la délibération de mise en œuvre de la compétence GEMAPI en date du 29 septembre 2017.

Leur déclinaison au sein du plan d'actions SLGRI est conforme à ces orientations et leur mise en œuvre est largement engagée :

- Etude de vulnérabilité et élaboration méthodologie volet PCS rupture de digues
- Conseil et expertise résilience sur les grands projets
- Prise en compte du risque dans le PLUi en cours d'élaboration
- Etude d'inventaire GEMAPI en cours de finalisation,

L'Etat s'engage de son côté à assurer une prise en compte différenciée et proportionnée du risque, en fonction de l'aléa identifié, des enjeux du territoire, du niveau de protection réel apporté par les systèmes d'endiguement et la capacité du territoire à le maintenir, de la capacité à assurer la sauvegarde des populations.

Il s'engage également à améliorer les dispositifs d'alerte et de gestion de crise et à financer les PAPI.

L'Etat s'engage plus particulièrement à :

- Réaliser un plan ORSEC inondation,
- Pour le bassin versant Isère Amont, réviser le PPRI Isère amont, en y adoptant un règlement différencié et proportionné, pour une approbation dès la fin des travaux du PAPI Isère amont,
- Pour le bassin versant Isère aval, mettre à jour le calcul de la ligne d'eau en prenant en compte les bons débits pour les affluents et réévaluer sur cette base la largeur de la bande de précaution
- Pour le bassin versant Drac- Romanche:
 1. renforcer le réseau de mesure et de prévision des crues sur la Romanche,
 2. participer à la réflexion sur le rôle potentiel des barrages pour une meilleure gestion des crues du Drac,
 3. élaborer le PPRI du Drac en adoptant une réglementation adaptée aux enjeux du territoire, et différenciée en fonction des systèmes d'endiguement et de la gestion de crise,
 4. élaborer ou réviser les PPRI Romanche Plaine de l'Oisans et Romanche aval (prise en compte des travaux du SYMBHI) selon ces mêmes principes,
 5. concernant les digues en rive droite du Drac, relevant de la responsabilité de l'État et de son concessionnaire AREA : assurer la gestion des digues en rive droite du Drac, dont le financement des études et travaux de mise en conformité, jusqu'en 2024 (Conventions avec parties prenantes) et s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de maintien de fonctionnalité et de confortement des digues du Drac par son concessionnaire AREA, notamment dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A480 et d'aménagement de ses abords.
 6. concernant le domaine public fluvial du Drac (DPF), dont l'actuel gestionnaire est l'État : travailler étroitement avec Grenoble Alpes Métropole, le SYMBHI, l'ADIDR, dans le cadre du PAPI d'intention, sur des études et travaux relatifs au désengrèvement du lit du Drac.

La Métropole relève avec satisfaction ces engagements dont la mise en œuvre est importante pour le territoire.

Elle tient à souligner l'urgence de la réalisation du plan ORSEC, volet inondation, afin de garantir une réelle opérationnalité des plans communaux de sauvegarde et leur articulation en cas d'évènement de surverse ou de rupture de digue.

Sur le Drac, la Métropole demande à l'Etat de porter et dans les meilleurs délais les dossiers d'autorisation réglementaire pour les travaux de traitement des îlots du Drac et de les financer. Le SYMBHI pourrait réaliser ces travaux, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Il est également demandé à l'Etat de produire une modélisation des aléas du Drac, post traitement des îlots, dans le cadre du PPRI, et de porter les études nécessaires, en lien avec la Métropole et le SYMBHI, pour définir des travaux complémentaires qui pourraient être à mener sur le lit du Drac.

Enfin, elle demande que le projet A480 soit mis à profit pour conforter la digue, au-delà des obligations de conformité réglementaire, afin de la rendre résistante à la crue de référence.

Elle demande à l'Etat de s'engager à réviser le PPRI Drac à l'issue des travaux du PAPI.

- **Une adaptation de la doctrine nationale aux spécificités locales réelle, mais insuffisante pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain et de réduction de vulnérabilité du territoire**

Le territoire du TRI Grenoble-Voirion, et plus particulièrement celui de la métropole, est particulièrement impacté par la doctrine de non constructibilité derrière les digues portée par la circulaire PPRI littoral de 2011 et reprise dans le Plan de Gestion du Risque Inondation.

En effet, tous les grands cours d'eau du TRI sont endigués et la majeure partie des espaces stratégiques et de développement de la métropole grenobloise sont situés à l'arrière des digues : presqu'île scientifique, Inovallée, CHU, campus, plateformes chimiques, centres urbains de Grenoble, Fontaine, Seyssinet, Seyssins, Sassenage, Pont de Claix, Echirolles, Claix, Vizille,...

Grenoble Alpes Métropole et l'ensemble des acteurs du territoire attendent de la SLGRI une adaptation de cette doctrine aux enjeux et spécificités du territoire, afin de permettre « Le maintien de l'attractivité de la région urbaine grenobloise et la possibilité de son développement économique et social ».

La prise en compte de ces enjeux est d'autant plus prégnante dans la période actuelle d'élaboration du PLUi de la Métropole.

La mise en œuvre d'une réglementation adaptée et différenciée, telle que proposée dans le projet de SLGRI, répond en partie à cette attente.

En effet, compte-tenu de l'engagement des collectivités à poursuivre et consolider leur action en matière de prévention des risques, l'Etat s'engage à mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et différencié, en fonction du niveau de protection assurée par les systèmes d'endiguement et de l'existence d'outils de gestion de crise opérationnels.

Cette réglementation différenciée, telle que précisée dans le projet de matrice réglementaire, dans la fiche action C1 relative à la mise en œuvre des PPRI, propose de réelles avancées :

- permet le renouvellement urbain des secteurs urbains denses soumis à aléa fort (et sous conditions relatives aux endiguements et aux PCS des secteurs urbains non denses),
- prend en compte les travaux de confortement de digues et outils de gestion pérenne mis en place par les acteurs du territoire **Ses avancées sont néanmoins insuffisantes pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain.**

La matrice réglementaire proposée prévoit en particulier la mise en place de bandes de précaution de largeur forfaitaire hx100m, inconstructibles, sauf opération d'aménagement d'ensemble sans augmentation de la population.

Cette disposition impacte environ 4000 ha de secteurs urbanisés, englobant 31 000 personnes et 37 000 emplois, mais aussi plus de 542 ha de zone d'activité et 40 équipements importants et structurants. **Elle ne permet donc pas d'envisager le renouvellement urbain de ces secteurs exposés et leur transition vers un tissu urbain moins vulnérable, pourtant indispensable sur notre territoire.**

La Métropole ne peut se satisfaire de l'application d'une bande de précaution, par endroit très pénalisante en secteur urbain, sans que le calcul de cette bande soit objectivé ou adapté pour une réelle appréciation du risque.

De même, la matrice ne prévoit pas de possibilité d'évolution des zones urbaines non denses, dans l'attente de consolidation des systèmes endigués, gelant ainsi les possibilités d'évolution du tissu urbain vers un tissu moins vulnérable aux risques ;

La Métropole demande donc à l'Etat, conformément à l'objectif fixé pour la Stratégie Locale de Prévention des Inondations d'améliorer la résilience du territoire, notamment par adaptation du tissu urbain :

- de remplacer dans la matrice réglementaire (fiche action C1), le terme « bande hx100 » par « bande de précaution par défaut hx100 »,
- de s'engager à objectiver, dès que possible et au plus tard lors de l'élaboration et des révisions de PPRi , le calcul de la largeur de la bande de précaution pour suraléa de rupture de digue, à partir des études disponibles sur les digues et de la nature du terrain à l'arrière des digues, comme prévu par la circulaire du 27 juillet 2011 et comme cela a été réalisé dans le Val de Loire;
- de s'engager à poursuivre la réflexion sur les règles de constructibilité s'appliquant dans les bandes de précaution et les zones urbaines soumises à aléa, afin de trouver les moyens de ne pas geler les secteurs urbanisés à l'arrière des digues en leur état de vulnérabilité et définir avec les parties prenantes de la SLGRI une réelle stratégie de réduction de vulnérabilité du territoire.

Considérant l'exemplarité du travail réalisé dans le cadre des stratégies locales du TRI de Grenoble Voiron, demande que le territoire du TRI puisse constituer un territoire pilote au niveau national pour expérimenter un dispositif de réduction de vulnérabilité dans les secteurs urbanisés, et puisse bénéficier d'une expertise nationale. .

- **Des conditions de mise en œuvre incertaines, qui suscitent de fortes inquiétudes**

Les modalités de mise en œuvre de la réglementation différenciée restent à préciser :

- La SLGRI prévoit la définition de Zones d'Intérêts Stratégiques (ZIS), constructibles sous prescriptions, et conditionnées à la résistance du système d'endiguement, à l'opérationnalité des PCS et la démonstration de leur caractère stratégique à l'échelle du bassin de vie. Les demandes de ZIS sont portées et argumentées par les EPCI et instruites par l'Etat dans le cadre des PPRi.
- Les règlements différenciés déclinant de façon précise la matrice réglementaire ne seront connus que lors de l'élaboration des futurs PPRi. Leurs modalités de mise en œuvre, comme les critères de définition des zones denses restent à préciser.
- Pour les communes riveraines du Drac, le PPRi ne sera pas finalisé avant 2020. Néanmoins les cartes d'aléas et d'enjeux du PPRi Drac, en cours d'élaboration, devront être prises en compte dans le PLUi. **Il n'est en aucun cas**

envisageable de geler l'ensemble des territoires riverains du Drac dans l'attente du PPRi ; il a donc été demandé à l'Etat qu'un règlement adapté, conforme aux principes de règlement différencié, puisse s'appliquer dès le PLUi.

La Métropole rappelle son besoin impératif de transmission rapide de ces éléments par l'Etat pour être en situation d'élaborer son PLUi dans le calendrier prévu.

L'absence de transmission par l'Etat du PAC PLUi ne permet pas à ce stade d'apprécier l'impact précis de la matrice réglementaire proposée et suscite de vives inquiétudes pour la Métropole et pour les communes concernées, quant à la nécessité de pouvoir assurer un urbanisme résilient dans les espaces structurants pour le développement du territoire, et quant au risque de gel de secteurs urbanisés dans leur état de vulnérabilité.

La métropole rappelle en particulier sa demande que les cartographies réglementaires s'appuient sur une définition objectivée des aléas correspondant à un niveau de risque adapté à l'aléa de référence PPRi, l'ensemble des risques résiduels relevant de la gestion de crise. A cet effet, la Métropole demande la sécurisation de la fermeture de la vanne du Montlogis pour l'aléa de référence PPRi et à ce que les arbitrages pris par l'Etat pour l'élaboration du PPRi Drac soit systématiquement soumis au comité de suivi mis en place à cet effet.

Elle relaye par ailleurs les réserves et questions portées par les communes sur :

- La difficile appréciation des impacts potentiels en l'absence de cartographie,
- La possibilité d'adaptation et de développement des activités économiques implantées dans les zones d'activités existantes
- Les difficultés à respecter les engagements en matière de construction de logements neufs, notamment sociaux, dans le cadre de la loi SRU,
- La demande de présentation des cartes d'aléa par l'Etat aux communes et au grand public

La Métropole demande à l'Etat d'examiner l'ensemble des projets structurants signalés par les communes et d'attacher une attention particulière à ne pas remettre en cause les possibilités de renouvellement urbain ou de développement économiques dans les secteurs stratégiques identifiés dans le projet de PADD du PLUi.

La Métropole souhaite par ailleurs attirer l'attention de l'Etat sur les conditions d'exercice du droit des sols durant la période transitoire entre la publication des cartes d'aléas et l'approbation du PLUi puis du PPRi Drac.

En conclusion, si la Métropole souscrit aux objectifs fixés par la SLGRI, en particulier celui d'une prise en compte du risque inondation adaptée, permettant la réduction de vulnérabilité du territoire tout en maintenant les conditions de développement de la métropole, elle interpelle l'Etat sur sa capacité à répondre à cet objectif à travers la matrice de règlements différenciés proposée, basée sur une logique de restriction à la construction et non sur une logique de réduction de vulnérabilité et de renouvellement urbain résilient du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation »,

Vu sa transposition en droit français dans la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement,

Vu la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux,

Vu la délibération de Grenoble Alpes-Métropole en date du 3 avril 2015 portant avis sur le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération de Grenoble Alpes-Métropole en date du 3 juillet 2015 portant vœu pour une approche raisonnée de la protection contre les risques d'inondations,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur de bassin en date du 7 décembre 2015, approuvant le plan de gestion des risques inondations (PGRI) 216-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

Vu l'arrêté préfectoral du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée le 15 février 2016 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin des Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 2 mars 2016 désignant les parties prenantes des stratégies locales de gestion des inondations,

Vu la délibération de Grenoble Alpes-Métropole en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes-Métropole,

Vu la délibération de Grenoble Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 8 juillet 2017 portant avis sur le dossier d'enquête d'utilité publique concernant le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Isère en date du 6 juillet 2017 mettant à consultation la Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble-Voirion

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 29 septembre 2017, définissant les modalités de prise de compétence GEMAPI et de son financement par Grenoble Alpes Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Souligne l'importance et la qualité du travail partenarial réalisé pour l'élaboration de la SLGRI et se réjouit de la dynamique partenariale ainsi créée autour des enjeux de prévention des inondations sur le territoire Grenoble-Voirion ;
- Regrette que cette dynamique partenariale engagée n'ait pu se poursuivre jusqu'à l'achèvement de la démarche et que la consultation sur la SLGRI ait été engagée avant d'avoir abouti à un texte partagé entre les parties prenantes
- Rappelle son engagement fort à agir pour réduire la vulnérabilité aux risques et améliorer la résilience de son territoire, exprimé et décliné au travers de la Stratégie de Résilience Métropolitaine délibérée le 3 février 2017 ;
- Relève avec satisfaction que :
 - la SLGRI a permis l'élaboration d'un diagnostic complet et partagé, mettant en évidence les enjeux et spécificités du territoire,

- la SLGRI a permis d'élaborer une stratégie globale de prévention des inondations à l'échelle du TRI et un plan d'actions globalement partagés, et convergents avec la stratégie métropolitaine de résilience,
 - compte tenu de l'engagement des collectivités à poursuivre et consolider leur action en matière de gestion du risque inondation, l'Etat s'engage à mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire et différencié, en fonction du niveau de protection assurée par les systèmes d'endiguement et de l'existence d'outils de gestion de crise opérationnels.
 - l'Etat s'engage également à réviser le PPRi Isère amont et PPRi Romanche aval, pour tenir compte des travaux de confortement des digues menées par le SYMBHI, ainsi qu'à réviser le calcul de la ligne d'eau sur Isère aval,
 - l'élaboration du PPRi Drac s'appuie sur un comité de suivi, associant acteurs et experts scientifiques, afin d'objectiver les modalités retenues pour la cartographies des aléas ;
- Conditionne un avis favorable de la Métropole aux projets de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron à la confirmation de dispositions permettant le renouvellement urbain au travers d'un urbanisme résilient, supposant de la part de l'État les engagements suivants :
- l'objectivation du calcul de la largeur de la bande de précaution pour sur-aléa de rupture de digue, à partir des études disponibles, partout où cela est possible, dans les PPRi à venir, conformément à la circulaire du 27 juillet 2011 et comme cela a été réalisé dans le PPRi Val de Loire,
 - le remplacement du terme « bande hx100m » par « "bande de précaution » , dans la matrice réglementaire, figurant en fiche mesure C1,
 - la poursuite de la réflexion sur les règles de constructibilité s'appliquant dans les bandes de précaution et zones urbaines soumises à aléa, afin d'éviter le gel des secteurs urbanisés dans leur état de vulnérabilité de créer les conditions d'un urbanisme résilient ; l'élaboration urgente du plan ORSEC-volet inondation, indispensable à la mise en place de Plans Communaux de Sauvegarde opérationnels et à leur coordination en cas d'évènement majeur,
 - la réalisation des études et procédures d'autorisations nécessaires au traitement des îlots du Drac, relevant de la responsabilité de l'Etat,
 - la modélisation des aléas post traitement des îlots dans le cadre du PPRi Drac et de l'engagement de l'Etat à réviser le PPRi Drac à l'issue des travaux du PAPI,
 - la mise à profit du projet A480 pour conforter la digue portant cet ouvrage, au-delà des obligations de conformité réglementaire, afin de la rendre résistante à la crue de référence,
 - la mise en place de Zones d'intérêt Stratégique sur les secteurs stratégiques de développement de la Métropole dont le développement serait impacté par les futures cartes d'aléa, et en particulier :
 - la centralité Nord-ouest (ZAC Presqu'île, Bouchayer - Viallet, oxford 1 et 2, Portes du Vercors ZA Argentière)
 - la centralité Nord-est, (ZA Inovallée (Meylan, Montbonnot), CHU et Athanor, domaine universitaire)
 - la centralité de Vizille
 - la ZAE Actipole et extension ;
- Prend acte des avis et réserves émises par les communes du territoire de la métropole sur la SLGRI ;
- Demande que la traduction concrète des principes de la SLGRI puisse se faire dans un cadre pragmatique et concerté, garantissant les conditions de développement du territoire et de réduction de sa vulnérabilité, en particulier :

- la finalisation des cartes d'aléas du PPRi Drac sur une base objectivée du risque,
- la prise en compte, dans l'élaboration de la carte d'aléa du Drac, de la suppression du risque inhérent à l'ouverture de la vanne de Montlogis, dont la fermeture est sécurisée,
- une première application de la réglementation différenciée et proportionnée dès l'élaboration du PLUi, permettant en notamment la prise en compte des secteurs à enjeu stratégique identifiés dans le projet de PADD du PLUi, le renouvellement urbain des zones urbanisées denses, la réalisation des projets économiques stratégiques (ex : Air Liquide, Bouchayer-Viallet, etc....) et l'examen attentif de l'ensemble des projets structurants identifiés par les communes;

En outre, la Métropole :

- Mandate le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- Mandate le Président pour solliciter les ministères de l'intérieur et de l'environnement afin de constituer un territoire pilote au niveau national pour la réduction de vulnérabilité dans les secteurs urbanisées ;
- Attire l'attention de l'Etat sur les conditions d'exercice du droit des sols sur le bassin versant du Drac durant la période transitoire entre la publication des cartes d'aléas et l'approbation du PLUi puis du PPRi Drac ; et demande à cet effet que les cartes d'aléa et d'enjeux du PPRi Drac et les règles de prise en compte associées soient rapidement présentées aux communes et leur soient directement notifiées ;
- Demande que l'Etat organise des réunions de présentation de ces nouveaux éléments d'appréciation du risque aux populations exposées ;
- Décide de s'investir sans attendre, aux côtés du SYMBHI, de l'ADIDR et de l'Etat dans l'élaboration d'un PAPI d'intention sur le Drac, avec l'objectif de consolider dans les meilleurs délais la connaissance de l'état des digues, définir un schéma hydraulique et un programme de travaux pour que le système d'endiguement puisse résister à l'aléa de référence, porter des études et démarches complémentaires pour connaître et réduire la vulnérabilité des personnes, équipements et construction sur le territoire, améliorer l'alerte et la gestion de crise.

Contre 2 : C.COIGNE, N.BRITES

Abstentions 4 : GM

Pour : 116

Conclusions adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 17 novembre 2017.

1DL170704

8. 4.